



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

**OBJET : 69ème édition du Carnaval des Ours - Mesures de circulation routière
Champ de foire**

Le Collège,

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que dans le cadre du Carnaval des Ours, organisé le dimanche 15 mars 2026, un champ de foire sera installé dans le centre-ville d'ANDENNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de circulation routière temporaires qu'impose cette manifestation ;

Vu le rapport du Service des Festivités et du Tourisme de la Ville d'ANDENNE ;

Vu les réunions de coordination et de sécurité organisées dans le cadre de la manifestation ;

SUR LA PROPOSITION DES SERVICES DE POLICE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits à ANDENNE, place des Tilleuls, le long de la voie latérale (coté pharmacie DEGEE).

Cette interdiction sera d'application **du jeudi 12 mars 2026, à 15 heures, au lundi 23 mars 2026 à 20 heures.**

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits à ANDENNE, place des Tilleuls, le long de la voie latérale (coté INEDIT) pour permettre l'installation des forains.

Cette interdiction sera d'application **le jeudi 12 mars 2026 de 15 heures à 21 heures.**

Article 3 :

Le stationnement des véhicules généralement quelconques sera interdit à ANDENNE sur le parking du complexe sportif et sur la portion de la rue Docteur Melin entre le square et la rue Dozin pour les caravanes et les métiers forains.

Cette interdiction sera d'application **du jeudi 12 mars 2026 à 8 heures au lundi 23 mars 2026 à 8 heures.**

Article 4 :

La signalisation appropriée sera placée par l'Administration communale d'ANDENNE.

Article 5 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police.

Article 6 :

La présente ordonnance de police sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre.

Article 7 :

Une copie de la présente ordonnance sera adressée à l'attention :

- de l'A.S.B.L. Carnaval des Ours d'ANDENNE ;
- du Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- de Monsieur Christophe FRIPPIAT, Responsable de la Direction des Services techniques ;
- de Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
- du Service des Fêtes et du Tourisme de la Ville d'ANDENNE ;
- du Service des Relations publiques ;
- du T.E.C. - exploitation.namur@tec-wl.be ;
- du T.E.C. - info.liege-verviers@tec-wl.be ;
- du B.E.P. Environnement ;
- au Service Environnement ;
- à MOOVIA

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint

Le Bourgmestre


Pascal TERWAGNE


Vincent SAMPAOLI